



**REGLEMENT DE CONSULTATION
n°AOO-B26-01410-MV**

**CONCEPTION ET FABRICATION
D'UN CRYOSTAT DE PURIFICATION DES MELANGES
HYDROGENES (CPMH) POUR LE CEA DE GRENOBLE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - NON ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - PROCEDURE	3
3.1.1 - Généralités	3
3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises	4
3.1.3 - Option à chiffrage facultatif	4
3.1.4 - Variante	4
3.2 - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES	5
3.3 - CONDITIONS DE PRIX	5
3.4 - SOUS-TRAITANCE	5
3.5 - CONFIDENTIALITE	5
3.6 - VALIDITE DES OFFRES	6
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE)	6
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE »	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE »	7
4.2.1 - Offre administrative :	7
4.2.2 - Offre technique :	7
4.2.3 - Offre environnementale :	8
4.2.4 - Offre commerciale :	8
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	9
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 6 - VÉRIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	9
6.2 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	10
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
8.1 - INTERLOCUTEUR TECHNIQUE	11
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX	11
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS	11

ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à **la conception et la fabrication d'un Cryostat de Purification des Mélanges Hydrogénés (CPMH) pour le CEA de Grenoble.**

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

1.2 - Non allotissement

Le marché a pour objet l'achat d'un équipement unique.

Les prestations fournies avec cet équipement (installation, formations, garantie...) sont liées entre elles et doivent nécessairement être réalisées par le titulaire.

Dès lors, en application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique, l'objet de la présente consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes et ne fait pas l'objet d'un allotissement.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation ;
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé DSBT-CDC-26-30-1.1 en date du 15 juillet 2026) ;
- le projet de marché référencé AOO-B26-01410-MV ;
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.).

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Volet environnemental et sociétal
-

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une **procédure formalisée d'appel d'offres ouvert** conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elles auront engagées pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Option à chiffrage facultatif

« Transport de l'Équipement » : transport, assurance comprise, selon les conditions **DAP CEA Grenoble** (Convention Incoterms ICC 2020)

Le CEA lève au plus tard l'option à la date de notification du marché.

L'absence de levée de tout ou partie de l'option n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

3.1.4 - Variante

Le CEA autorise la présentation de variante, **en remplacement ou en complément** d'une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (dite « offre de base »).

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

- Le CEA autorise la présentation **d'une (1) variante** de nature **financière**.

La variante financière ne peut porter que sur l'échéancier de facturation figurant à l'article correspondant du projet de marché.

Le soumissionnaire proposera alors des termes de facturation acceptables soit des termes rattachables à une réception précise (par exemple livraison de l'intégralité des pièces constitutives de l'équipement) ou un livrable documentaire spécifique et non pas de type « avance à la commande ; % à la réception partielle ; ... »

Cette variante sera jugée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

Modalités de présentation :

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante. Toutefois en cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

Dans cette hypothèse, la variante fera donc l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et sera présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ».

3.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (**PLACE**) **au plus tard dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

3.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit s'adresser au correspondant commercial du CEA, Service des Marchés et Achats pour obtenir le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant.

3.5 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.6 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de **quatre (4) mois** à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature »

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- a) Le **formulaire DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.

Et le **formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (**DUME**) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- b) Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- c) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de

création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- d) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- e) Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- f) Des descriptions ou photographies des fournitures.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.2 - Dossier « Offre »

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les **attestations d'assurance** civile, professionnelle en cours de validité,
- Le **projet de marché** renseigné exhaustivement et le **cahier des charges** à titre de documents contractuels, dûment **paraphés et signés** attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois

4.2.2 - Offre technique :

- Toutes les **caractéristiques** de l'équipement proposé conformément aux exigences du cahier des charges.
- Les **délais** listés à l'article correspondant du projet de marché et l'**organisation** envisagée pour atteindre ces délais.
- Les **garanties** offertes en conformité avec les dispositions administratives sus visées.
- Toutes les caractéristiques de l'**option à chiffrage facultatif**.
- Une offre technique détaillant les **contrats de maintenance** (Préventif, Curatif et Full service) que vous pouvez proposer à l'issue de la garantie de l'équipement.

4.2.3 - Offre environnementale :

Le soumissionnaire **doit** présenter une **proposition environnementale** conformément aux détails demandés dans l'annexe 3 du présent règlement de consultation.

Cette proposition pourra notamment comprendre, sans que cette liste soit exhaustive :

- Il peut s'agir de présenter un équipement fabriqué avec des pièces d'occasion recyclées ou reconditionnées avec la même durée de garantie et atteignant les mêmes spécifications techniques.
- Les éléments relatifs à la démarche ou à la politique environnementale du soumissionnaire, incluant le cas échéant des certifications ou référentiels appliqués ;
- Les actions ou bonnes pratiques mises en œuvre concernant la conception, la fabrication ou l'assemblage de l'Équipement (par exemple choix des matériaux, réparabilité, durabilité, évolutivité, limitation des substances dangereuses ou réduction des consommations) ;
- Les mesures adoptées pour réduire l'impact environnemental lié au conditionnement, à la livraison ou à la logistique ;
- Un guide pour permettre une utilisation optimisée, durable et éco-responsable de l'Équipement.

4.2.4 - Offre commerciale :

Une offre commerciale établie avec des **prix fermes et forfaitaires** détaillant :

- Le prix de l'équipement décomposé comme suit :
 - o le détail du prix de **l'équipement** - FCA CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).
 - o le détail du prix de l'option à chiffrage **facultatif**.

Le CEA Grenoble étant situé dans une **Zone à Faibles Émissions** (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, la et la confirmation que l'organisation mise en place répondent aux mesures imposées et au calendrier de l'interdiction de circulation.

- Le soumissionnaire peut indiquer le **poids et le volume approximatif** de l'équipement et s'ils nécessitent des précautions de transport particulières (coussin d'air).
- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le **numéro de nomenclature douanière** de l'équipement (HS code).
- Le soumissionnaire doit transmettre à titre indicatif, le **coût des contrats de maintenance** proposés à l'issue de la garantie.
Le soumissionnaire doit détailler et faire un comparatif des différents contrats annuels incluant différents types de maintenance (Préventif, Curatif et Full service).
- Le soumissionnaire peut également transmettre une **liste complète des pièces de rechange** ainsi qu'une liste exhaustive des **consommables** nécessaires au fonctionnement de l'équipement, avec les fonctions, la référence et le prix de chaque composant.
Ces listes peuvent servir de base à l'établissement d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange et de consommables.
Le contractant doit préciser le délai de livraison standard ainsi que le délai en cas de situation d'urgence

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le :

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 AVANT 12 heures (délai de rigueur).
--

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante : CEA Grenoble - Service des Marché et Achats - 17, rue des Martyrs - 38054 GRENOBLE Cedex 09 - A l'attention de Marina VIVIER.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - VÉRIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé AOO-B25-03493-MV.

6.2 - Critères de sélection des offres

Critères	Pondération
Critère prix	
Prix de l'équipement	50%
Critères techniques	
Qualité de la description des méthodes et procédés de mise en propreté des équipements pour des applications sous vide	15%
Qualité de la méthodologie pour le dimensionnement de l'équipement selon les cas de charge décrits dans l'annexe 1 du CdC « <i>tableau des cas de charges</i> »	15 %
Qualité de la description des modes opératoires de soudage et brasage en lien avec les exigences décrites sur ces sujets dans les onglets conception, fabrication et essais du document AD1	15%
Critère environnemental	
Impact environnemental du transport	5%

Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteur technique

Julien ROUSSELY

Tél. : 04.38.78.50.28 - Email : julien.roussely@cea.fr

8.2 - Interlocuteurs commerciaux

Marina VIVIER - Service des Marchés et Achats

Tél. : 33 (0)6.61.04.01.38 - Email : marina.vivier@cea.fr

Anne MANGIN - Service des Marchés et Achats

Tél. : 33 (0)4.38.78.05.26 - Email : anne.mangin@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo